

Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à ce lieu nécessite la

## PRÉSENTATION D'UN PASS SANITAIRE

Pass sanitaire dans  
TousAntiCovid Carnet



Pass sanitaire  
sur papier



OU

La conformité du pass sanitaire sera vérifiée à l'entrée selon les règles en vigueur.  
La vérification ne permet **ni d'avoir accès, ni de stocker** vos données médicales.



Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire, l'accès à certains lieux, établissements et activités accueillant du public est soumis à la présentation du pass sanitaire. Le dispositif a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement des données du pass sanitaire sur la fiche de mentions RGPD.

Pour les 18 ans et + : pass sanitaire obligatoire depuis le 21 juillet 2021.  
Pour les 12-17 ans : pass sanitaire obligatoire à partir du 30 septembre 2021.

Pour accéder à ce lieu,  
vous devez présenter l'une des 4 preuves  
sanitaires suivantes :

- Un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet)
- Un certificat de rétablissement (test RTPCR ou antigénique positif de + de 11 jours et - de 6 mois)
- Un certificat de test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h
- Un certificat de contre-indication médicale au vaccin.

Vous pouvez le présenter sous format numérique (via notamment l'application TousAntiCovid) ou papier

Vous devez également noter votre arrivée dans le registre de rappel mis à l'entrée de la salle.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.